

LE PRINCE
DE
FRA-PAOLO

LE PRINCE
DE
FRA-PAOLO,
OU
CONSEILS POLITIQUES

ADRESSEZ A LA NOBLESSE DE VENISE,
*Par le Pere PAUL SARPI, de l'Ordre
des Servites, Consulteur d'Etat, &
Théologien de la République de Venise.*

Traduit de l'Italian, avec quelques
Eclairciffemens.



A BERLIN,

M. DCC. LI.

A V E R T I S S E M E N T .

LE nom de Fra-Paolo est assez connu , & sa réputation me dispense de mettre son éloge à la tête de ma Traduction. Il suffit de donner quelques éclaircissemens sur l'Ouvrage même. J'étois en Italie lorsque le hazard en fit tomber dans mes mains une copie manuscrite , assez peu correcte , ayant pour titre : *Opinioni di Fra-Paolo , Servita.* Toute imparfaite qu'étoit cette copie , je me hâtai de la transcrire , & bientôt après j'eus

iv *Avvertissement.*

occasion de la rectifier sur deux autres manuscrits, dont l'un étoit intitulé : *Ricordi di Fra-Paolo* (Avis de Fra-Paolo) & l'autre , *Sentimenti di Fra-Paolo*. Jusques-là je regardois cet Ecrit comme une pièce ensevelie dans le cabinet de quelques Curieux. Je fus fort surpris d'en trouver dans une Bibliothèque de Padouë un exemplaire imprimé , avec ce titre : *Opinione FALSAMENTE ASCRITTA al Padre Paolo , Servita , come debba governarsi internamente & esternamente la Republica Venetiana , per havere il perpetuo dominio : c'est-à-dire ,*

Avertissement. V

*Opinion FAUSSEMENT
ATTRIBUÉE au Pere Paul,
Servite, touchant la maniere
dont se doit gouverner au
dedans & au dehors la Répu-
blique de Venise, pour s'assu-
rer une perpétuelle domina-
tion.* A Venise, chez Robert
Meietti, M. DC. LXXXV.
Quatre ans auparavant le
même Libraire en avoit pu-
blié une autre édition, sous
un titre fort différent (1),
puisqu'il y reconnoît, non-

(1) *Opinione del Padre Paolo, Ser-
vita, Consultor di Stato, come debba
governarsi internamente & esternamen-
te la Republica di Venetia, per haver
il perpetuo dōminio: per publica Com-
missione.* In Venetia appresso Roberto
Meietti M. DC. LXXXI. Cette édi-
tion est à la Bibliotheque du Roi.

vj *Avertissement.*

seulement que Fra-Paolo est le véritable pere de cet Ouvrage , mais qu'il le composa par l'ordre du Gouvernement , *per publica Commissione.* Tout cela donne lieu de croire que la premiere publication de cet Ecrit attira dans le tems quelque mortification à l'Editeur , & qu'on l'obligea de se rétracter dans la seconde édition. Mais l'imposture étoit si grossiere qu'elle n'a pû porter atteinte à l'opinion généralement établie , que ce petit Traité est de Fra-Paolo. Au reste il ne peut que faire honneur à la mémoire de cet Ecrivain cé.

Avertissement. vñ

lebre , & même à la réputation des sages Républicains que Fra-Paolo prenoit la peine d'instruire. Son Livre donne la plus haute idée de leur Gouvernement , & l'on y découvre avec plaisir tous les reffors les plus secrets de cette politique subtile , qui maintient leur Etat depuis tant de siècles , & qui les fait jouir d'une assez grande considération dans le monde , malgré les bornes étroites , & même la foiblesse de leur République. Quoique cet Ecrit semble ne concerner que les Vénitiens , il ne laisse pas de renfermer des principes ap-

viii *Avertissement.*

plicables à tout autre Gouvernement. *Tout court qu'il est*, dit le P. le Courayer (2), *il peut passer pour un chef-d'œuvre de politique.* C'est ce qui m'a déterminé à l'intituler LE PRINCE DE FRA-PAOLO. La diversité des titres qui se rencontrent dans les Manuscrits, & que chaque Copiste a variés suivant son idée, justifie ce semble la liberté que j'ai prise.

J'ai promis de ne point louer Fra-Paolo : je suis même intéressé pour ma propre décharge à prévenir ceux qui jetteront les yeux sur ma

(2) Hist. du Conc. de Tr. Vie de Fra-Paolo.

Avvertissement. ix

Traduction , que le style de l'original est simple , peu châtié , & quelquefois même obscur par sa précision. Je n'ai point cherché à farder , ou à paraphraser mon Auteur : j'ai surmonté heureusement cette tentation , ce qui n'est pas une petite victoire dans le siècle où nous sommes. Je me suis appliqué à rendre l'original trait pour trait , & à exprimer les pensées dans toute leur force , sans m'arrêter plus que lui à la tournure & aux élégances du style. Une traduction plus ornée eût énervé l'original. En voilà assez pour instruire le Lec-

X *Avertissement.*

teur de ce qu'il falloit lui
apprendre, & pour l'inté-
resser en faveur d'un Ou-
vrage que les Italiens com-
parent aux plus excellens
Traités de Machiavel, &
qui d'ailleurs paroît pour
la premiere fois en notre
Langue.





LE PRINCE.
DE
FRA-PAOLO,
OU
CONSEILS POLITIQUES,
ADRESSÉS AUX NOBLES
DE VENISE.

J'E CRIS par esprit d'obéissance (1), sans faire attention à mon peu de capacité. La première chose

(1) On voit par ces paroles, que Fra-Paolo fut chargé par la Seigneurie de composer cet écrit. Sa République le consulta en corps sur la plus importante question qu'on eût pû agiter dans le Sénat, à sçavoir de quelle manière il pensoit qu'on dût régler au-dedans & au-dehors le Gouvernement de l'Etat.

que j'ai à considérer , c'est d'obéir à *mon Prince* (1) à qui je dois tout , & à qui je me suis dévoué tout entier. Pourvû que cet Ecrit puisse tourner à son utilité , je ne manquerai ni de zele pour procurer son avantage , ni de fidélité pour exposer mes sentimens. *Vos Excellences* m'ordonnent (2) de leur déclara-

pour lui assurer une perpétuelle domination. Comme si douze cens ans de durée , terme auquel nulle République ancienne ou moderne n'est parvenue , n'eussent pas été capables de rassurer ces sages Républicains , & qu'ils eussent fait dépendre des décisions d'un seul homme la conservation , & si j'ose le dire , l'éternité de leur puissance.

(1) A Venise , la Seigneurie en corps s'appelle *Prince* ; témoin cette formule des Ordonnances : *Il Serenissimo Principe fa sapere* : par où il faut entendre , non le Doge qui n'est qu'un fantôme de Prince , mais la Seigneurie même.

(2) Les Nobles de Venise ont usurpé ce titre , qui dans le fond n'appartient qu'aux Ambassadeurs. Ils se le donnent réciproquement , & ils ont si bien fait , qu'on ne peut

rer de quelle maniere je pense qu'on doit régler le Gouvernement de la République , pour qu'on ait lieu d'espérer qu'elle subsistera toujours. Pour répondre à cette question , je partagerai ce Traité en trois Articles. Dans le premier , je donnerai des Régles pour le Gouvernement de la Ville , ce qui comprend les moyens de tenir en exercice les Nobles & les Sujets (1). Je m'étendrai dans le second sur le Gouvernement de l'Etat de Terre-Ferme. Dans le

guères le leur refuser , sans les offenser. C'est ainsi que nos Prélats , à force de s'appeller *Monseigneurs* les uns les autres , nous ont enfin amenés à leur donner ce titre.

(1) C'est-à-dire , les Nobles & le Peuple. Dans l'Etat de Venise , tout ce qui n'est pas noble , ou de famille patricienne , s'appelle *Sujet* , terme assez surprenant dans une République. Cette sujétion s'étend aussi loin que dans les Royaumes les plus despotiques , & il n'y a proprement de liberté que pour les Nobles.

troisième, je prescrirai la forme de traiter avec les Puissances.

Pour revenir au principal objet de cette Consultation, je pourrois alléguer ce que Saint Bernardin dit autrefois au Doge Moro, Que cette République subsistera aussi long-tems, que la coutume de faire justice s'y maintiendra. Maxime digne d'un homme, non moins politique que saint, parcequ'elle renferme en abrégé toutes les autres instructions, dont la pratique semble promettre à un Empire une perpétuelle durée. Mais pour parler d'une manière plus conforme à la condition des tems, je crois qu'il faut réduire sous le nom général de Justice, tout ce qui contribuë au service de l'Etat. En effet la première justice du Prince est de se maintenir Prince; & pour être tel, de maintenir son Etat,

Quelques-uns étendent le nom de Justice à tout ce qui contribue à l'agrandissement de l'Etat. Mais dans un tel agrandissement il ne peut manquer de survenir des accidens, bien plus propres à détruire, qu'à maintenir la Justice. Ainsi pour nous fixer, si-non à ce qui est universellement vrai, du moins à ce qu'il y a de plus vraisemblable, nous dirons sans hésiter, que nous estimons Justice tout ce qui sert à la manutention de l'Etat.

ARTICLE I.

Du Gouvernement de la Ville.

POUR ce qui concerne le Gouvernement de la Ville, c'est une pratique sage de faire tomber les Impositions sur les Nobles, comme sur les Sujets :